

Opération courantes

omptabiliser au journal de l'entreprise les opérations ci-dessous réalisées par cette dernière:

1. vente de marchandises au comptant par chèque à Mr X, 60000 dhs TTC, facture doit n°343
2. vente de marchandises à Mr Y, brut HT 6000 dhs, remise 5%, facture doit n°344
3. envoyé facture d'avoir n°A34 à Mr X, correspondant à un rabais de 6% sur facture n°343
4. Mr Y nous demande un rabais sur facture n°344, nous lui envoyons un avoir n° A35 correspondant au rabais de 2%.
5. Un nouveau client Mr T nous fait une avance sur commande de 20000 dhs.
6. Livraison à Mr T des marchandises et envoie de la facture n°345, brut 60000 dhs, remise 2%, TVA 20%.
7. Mr T nous renvoie des marchandises non conformes à la commande, nous lui adressons avoir n°A36 : brut HT 12000 dhs
8. Mr T effectue le règlement par chèque

Solution :

		1		
3421	Clients		60.000,00	
7111		Vente de marchandises		50.000,00
4455		Etat TVA facturée		10.000,00
		facture doit n°343		
		2		
3421	Clients		6.840,00	
7111		Vente de marchandises		5.700,00
4455		Etat TVA facturée		1.140,00
		facture doit n°344		
		3		
7119	R.R.R.Accordés		3.000,00	
4455	Etat TVA facturée		600,00	
3421		Clients		3.600,00
		avoir n°A34		
		4		
7119	R.R.R.Accordés		114,00	
4455	Etat TVA facturée		22,80	
3421		Clients		136,80
		avoir n° A35		
		5		
5141	Banque		20.000,00	
4421		Clients, Avances et acomptes et acomptes reçus		20.000,00
		Acompte de Mr T		
		6		
3421	Clients		50.560,00	
4421		Clients, Avances et acomptes et acomptes reçus	20.000,00	
7111		Vente de marchandises		58.500,00
4455		Etat TVA facturée		11.760,00
		facture n°345		
		7		
7111	Vente de marchandises		11.760,00	
4455	Etat TVA facturée		2.352,00	
3421		Clients		14.112,00
		avoir n°A36		
		8		
5141	Banque		36.448,00	
3421		Clients		36.448,00
		Règlement du client pour solde de tout compte		

Etablir et comptabiliser des factures

Le 1/1/2004, Alpha d'Oujda qui se spécialise dans l'achat et la revente du matériel informatique, a acquis ce qui suit de son fournisseur Bêta de casa, facture n°23 : Deux ordinateurs P4 au prix

unitaire 12000 dhs HT, 15 cartouches a encre au prix unitaire de 1200 dhs HT, Remise 1%, escompte 2%.

le 15/1/2004, alpha retourne à bêta 2 ordinateurs défectueux, elle reçoit un avoir n°A46.

Les factures et leurs comptabilisation chez alpha puis chez bêta:

Bêta casa		Facture n°23 1/1/2004	
Doit		Alpha Oujda	
Reference	Qté	Prix unitaire	Total
Pc Pentium 4	2	12000	24000
cartouches a encre	15	1200	18000
Total			42000
Remise 1%			420
Net commercial			41580
Escompte 2%			831,60
Net financier			40784,40
TVA 20%			8149,68
Net à payer			48898,08

Établissement de la facture d'avoir adressée par Bêta:

Bêta casa		Facture n°A46 15/1/2004	
AVOIR		Alpha Oujda	
Reference	Qté	Prix unitaire	Total
Pc Pentium 4	2	12000	24000
Total			24000
Remise 1%			240
Net commercial			23760
Escompte 2%			475,2
Net financier			23284,80
TVA 20%			4656,96
Net à payer			27941,76

N B :

- Les réductions commerciales se calculent en cascade, c'est à dire successivement,
- L'escompte se calcule sur le dernier net commercial, ou sur le prix brut en l'absence des réductions commerciales.

- La TVA se calcule sur le net financier, ou sur le net commercial en l'absence de l'escompte ;
- Les réductions commerciales qui apparaissent dans une facture « Doit » n'apparaissent pas en comptabilité, on comptabilise le dernier net commercial.
- Dans le cas de l'entreprise Alpha, celle-ci a acquis des marchandises et non pas des immobilisations car l'activité de cette entreprise est la vente et l'achat du matériel informatique.

Journal de l'acheteur (Alpha).

		1/1/2004		
6111	Achat de marchandises		41580,00	
34552	Etat TVA récupérable sur charges		8149,68	
7386	Escomptes obtenus			831,60
4411	Fournisseurs			48898,08
		Facture de Bêta n°23 15/1/2004		
7386	Escomptes obtenus		475,20	
4411	Fournisseurs		27941,76	
6111	Achat de marchandises			23760,00
34552	Etat TVA récupérable sur charges			4656,96
		Facture d'avoir de Bêta n°A46		

Journal du vendeur (Bêta):

		1/1/2004		
3421	Clients		48898,08	
6386	Escomptes accordés		831,60	
7111	Vente de marchandises			41580,00
4455	Etat TVA facturée			8149,68
		Facture de Bêta n°23 15/1/2004		
7111	Vente de marchandises		23760,00	
4455	Etat TVA facturée		4656,96	
3421	Clients			27941,76
6386	Escomptes accordés			475,20
		Facture d'avoir de Bêta n°A46		

exercice

comptabiliser au journal de l'entreprise les opérations ci-dessous réalisées par cette dernière:

1. vente de marchandises au comptant par chèque à Mr X, 60000 dhs TTC, facture doit n°343
2. vente de marchandises à Mr Y, brut HT 6000 dhs, remise 5%, facture doit n°344
3. envoyé facture d'avoir n°A34 à Mr X, correspondant à un rabais de 6% sur facture n°343
4. Mr Y nous demande un rabais sur facture n°344, nous lui envoyons un avoir n° A35 correspondant au rabais de 2%.
5. Un nouveau client Mr T nous fait une avance sur commande de 20000 dhs.
6. Livraison à Mr T des marchandises et envoi de la facture n°345, brut 60000 dhs, remise 2%, TVA 20%.
7. Mr T nous renvoie des marchandises non conformes à la commande, nous lui adressons avoir n°A36 : brut HT 12000 dhs
8. Mr T effectue le règlement

		1			
3421	Clients			60.000,00	
7111			Vente de marchandises		50.000,00
4455			Etat TVA facturée		10.000,00
			facture doit n°343		
		2			
3421	Clients			6.840,00	
7111			Vente de marchandises		5.700,00
4455			Etat TVA facturée		1.140,00
			facture doit n°344		
		3			
7119	R.R.R.Accordés			3.000,00	
4455	Etat TVA facturée			600,00	
3421			Clients		3.600,00
			avoir n°A34		
		4			
7119	R.R.R.Accordés			114,00	
4455	Etat TVA facturée			22,80	
3421			Clients		136,80
			avoir n° A35		
		5			
5141	Banque			20.000,00	
4421			Clients, Avances et acomptes et acomptes reçus		20.000,00
			Acompte de Mr T		
		6			
3421	Clients			50.560,00	
4421	Clients, Avances et acomptes et acomptes reçus			20.000,00	
7111			Vente de marchandises		58.500,00
4455			Etat TVA facturée		11.760,00
			facture n°345		

lement par chèque

Solution :

		7		
7111	Vente de marchandises			11.760,00
4455	Etat TVA facturée			2.352,00
3421			Clients	
			avoir n°A36	
			8	
5141	Banque			36.448,00
3421			Clients	
	Règlement du client pour solde de tout compte			36.448,00

Les factures d'avoir

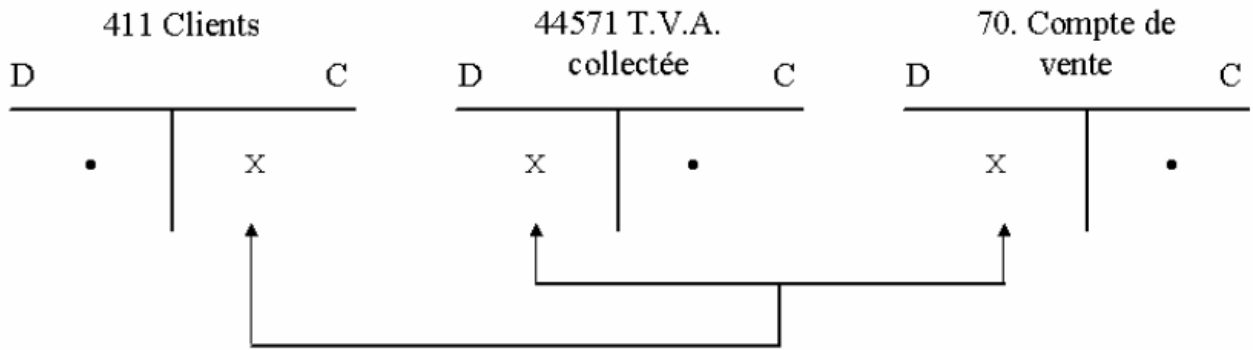
Lors d'un retour de marchandises, le fournisseur rédige et envoie au client une facture appelée facture d'avoir (ou note de crédit). Cette facture d'avoir constate :

CHEZ LE FOURNISSEUR	CHEZ LE CLIENT
LA DIMINUTION	
<ul style="list-style-type: none"> • de la vente H.T. • de la T.V.A. collectée • de la créance sur le client 	<ul style="list-style-type: none"> • de l'achat H.T. • de la T.V.A. déductible • de la dette envers le fournisseur

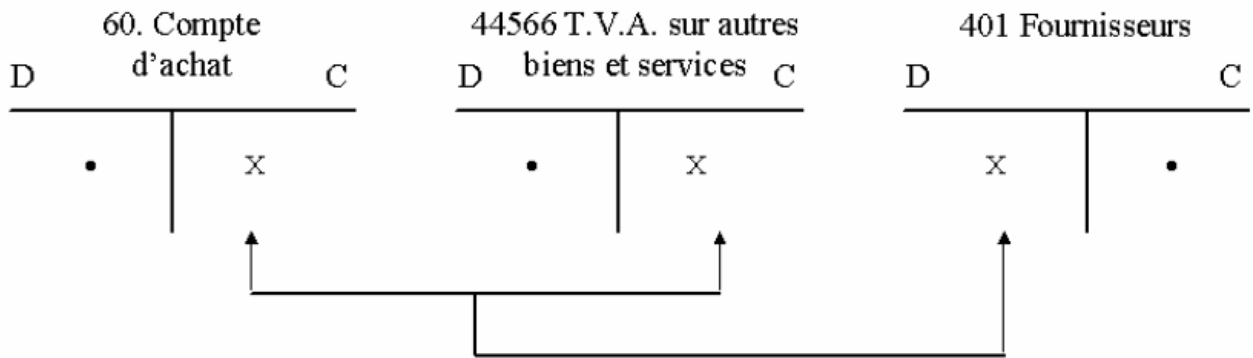
2. Les sommes qui figurent sur la facture d'avoir viennent en diminution des sommes déjà imputées lors de l'enregistrement de la facture de doit initiale.

En comptabilité, il est impossible de soustraire une somme d'une autre. La facture d'avoir s'enregistrera en inversant l'écriture passée lors de la comptabilisation de la facture de doit.

Chez le fournisseur



Chez le client



- Comptabilisation normale de la facture de doit initiale
- X Comptabilisation de la facture d'avoir

EXERCICE:

L'entreprise PABLO, revendeur de matériel HI-FI vous communique ces diverses factures.

Travail à faire : Enregistrez ces pièces comptables dans le journal de l'entreprise PABLO ou bien sur ticket comptable ou sur bordereau de saisie.

Ets PABLO	
	Doit Sté POUPINET
Facture n° 308 Le, 15/03	
5 Transistors «MPP 300»	6 000,00
6 Autoradios	3 000,00
	<hr/> 9 000,00
T.V.A. 19,6 %	1 764,00
	<hr/> 10 764,00
NET A PAYER	
DUPLICATA	
Règlement sous quinzaine	

Ets PABLO	
	Sté POUPINET
Facture AV n° 75 Le, 18/03	
Retour de 3 transistors « MPP 300 » défectueux	3 600,00
T.V.A. 19,6 %	705,60
	<hr/> 4 305,60
NET A PAYER	
DUPLICATA	

Marbrerie ATT	
	Doit Sté PABLO
Facture n° 509 Le, 18/03	
Table marbre d'Italie 3 unités à 1 785,00	5 355,00
T.V.A. 19,6 %	1 049,58
	<hr/> 6 404,58
NET A PAYER	
Articles destinés à la vente Reçu le 20/03 Règlement fin de mois	

Marbrerie ATT	
	Avoir Sté PABLO
Facture AV n° A29 Le, 25/03	
Table marbre d'Italie 3 unités à 1 785,00	5 355,00
T.V.A. 19,6 %	1 049,58
	<hr/> 6 404,58
NET A PAYER	
Reçu le 27/03	

GRUNDIG S.A.	
	Doit Sté PABLO
Facture n° 1641 Le, 24/03	
5 Chaînes HI-FI « FZS »	22 500,00
15 Téléviseurs « G 2500 »	56 250,00
	<hr/> 78 750,00
T.V.A. 19,6 %	15 435,00
	<hr/> 94 185,00
NET A PAYER	
Reçu le 25/03 Règlement sous quinzaine	

GRUNDIG S.A.	
	Avoir Sté PABLO
Facture AV n° 141 Le, 27/03	
3 Chaînes HI-FI 3FZS »	13 500,00
T.V.A. 19,6 %	2 646,00
	<hr/> 16 146,00
NET A PAYER	
Reçu le 28/03	

SONY	
	Avoir Sté PABLO
Facture AV n° 285 Le, 24/03	
Votre retour de 3 lecteurs lasers « 340SL »	5 540,00
T.V.A. 19,6 %	1 085,84
	<hr/> 6 625,84
NET A PAYER	
Reçu le 26/03	

EXTRAIT DU PLAN COMPTABLE DE L'ENTREPRISE	
401 041 Fournisseur ATT	
401 060 Fournisseur GRUNDIG S.A.	
401 108 Fournisseur SONY	
411 021 Client POUPINET	

PS : Attention à l'ordre des factures et des règlements.

BORDEREAU DE SAISIE				PABLO	
			MOIS DE MARS		
DATE	N° PIECE	N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT	CR
15/03	308	411021	Vente au client POUPINET	10 764.00	
		707			9
		44571			1
18/03	A 75	707	Avoir client POUPINET	3 600.00	
		44571		705.60	
		411021			4
20/03	509	607	Achat à ATT	5 355.00	
		44566		1103.13	
		401041			6
25/03	2641	607	Achat à GRUNDIG	78 750.00	
		44566		15 435.00	
		401060			94
26/03	A 285	401108	Avoir fournisseur SONY	6 625.84	
		44566			1
		607			5
27/03	A 29	401041	Avoir fournisseur ATT	6 404.58	
		44566			1
		607			5
28/03	A141	401060	Avoir fournisseur GRUNDIG	16 146.00	
		44566			2
		607			13

DEUXIÈME PARTIE : LES RÉDUCTIONS COMMERCIALES

1. Des réductions commerciales peuvent être accordées au client, après l'établissement de la facture de doit, sur une facture d'avoir.

La facture d'avoir, en référence à la facturation initiale, constate :

CHEZ LE FOURNISSEUR	CHEZ LE CLIENT
LA DIMINUTION	
<ul style="list-style-type: none"> des produits (ventes) de la T.V.A. collectée de la créance sur le client 	<ul style="list-style-type: none"> des charges (achats) de la T.V.A. déductible de la dette envers le fournisseur

2. Les réductions commerciales déduites sur les factures de doit ne se comptabilisent pas .

A l'inverse, les réductions commerciales accordées sur factures d'avoir font l'objet d'un enregistrement.

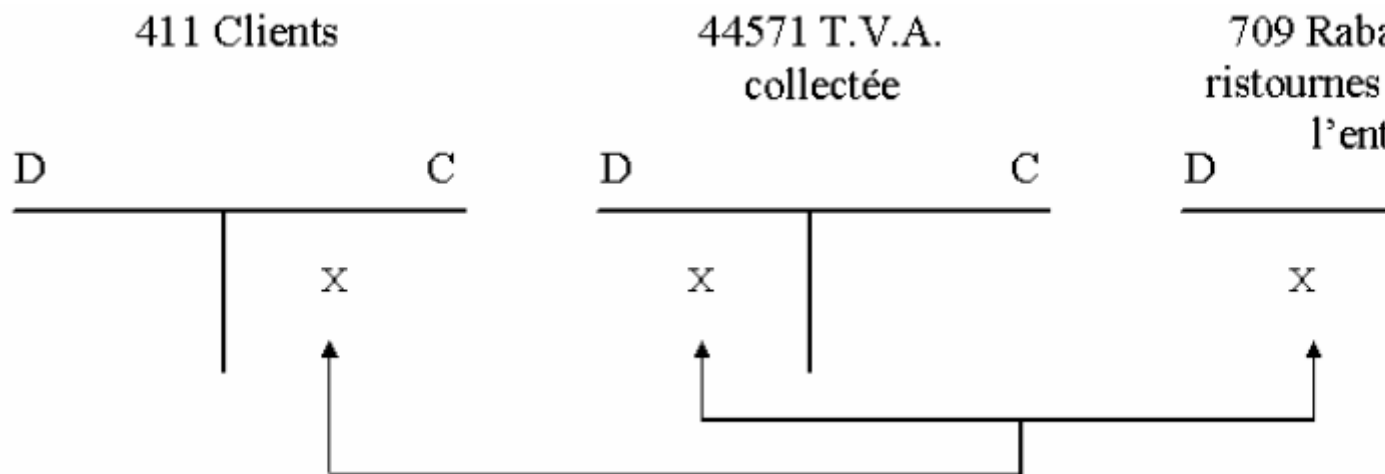
Les sommes qui figurent sur la facture d'avoir viennent modifier les effets de la facturation initiale.

Ces factures d'avoir sont comptabilisées :

Chez le fournisseur, le jour de leur établissement.

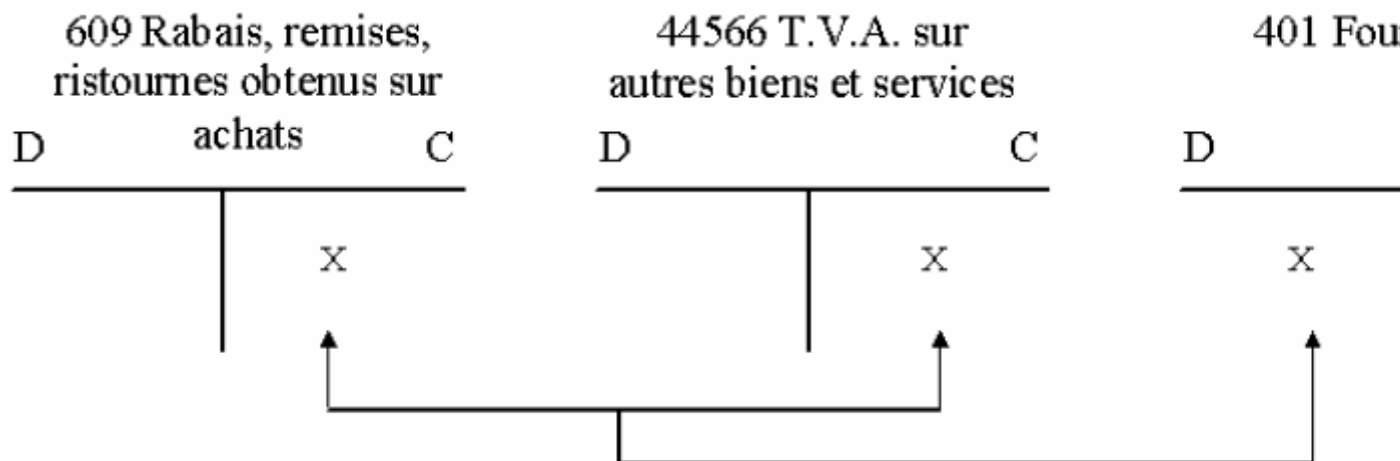
La diminution de la vente est notée dans le compte 709 Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise.

Le solde débiteur de ce compte vient en diminution du compte ventes lors de l'établissement du compte de résultat.



Chez le client, le jour de leur réception.

Le compte 609 Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats est utilisé afin de bien mettre en évidence l'origine de la diminution de l'achat. Son solde créditeur vient en diminution du compte achats lors de l'établissement du compte de résultat.



TROISIÈME PARTIE : LES RÉDUCTIONS FINANCIÈRES SUR FACTURE D'AVOIR

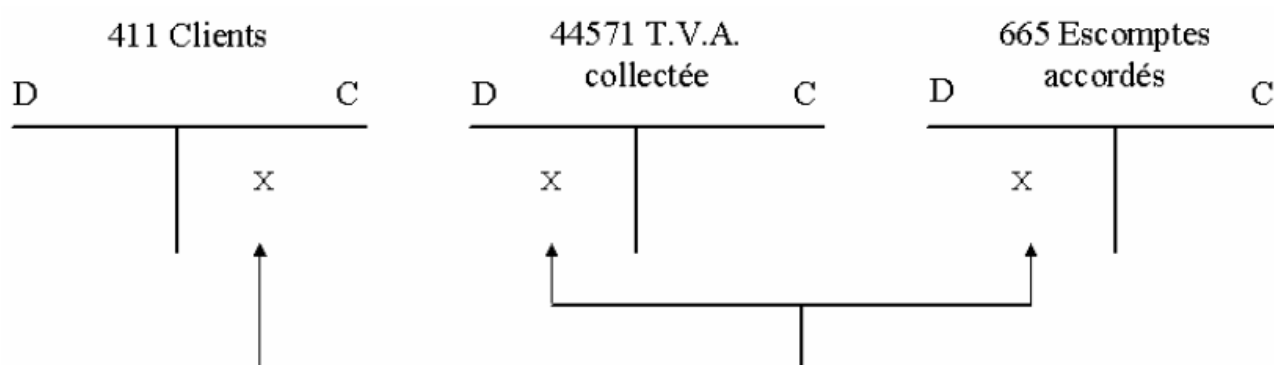
1. Des réductions financières peuvent intervenir après l'enregistrement d'une facture. Dans ce cas, le fournisseur établit et envoie au client une facture d'avoir dont les montants traduisent les modifications entraînées par la réduction financière.

La facture d'avoir, en référence à l'opération initiale, constate :

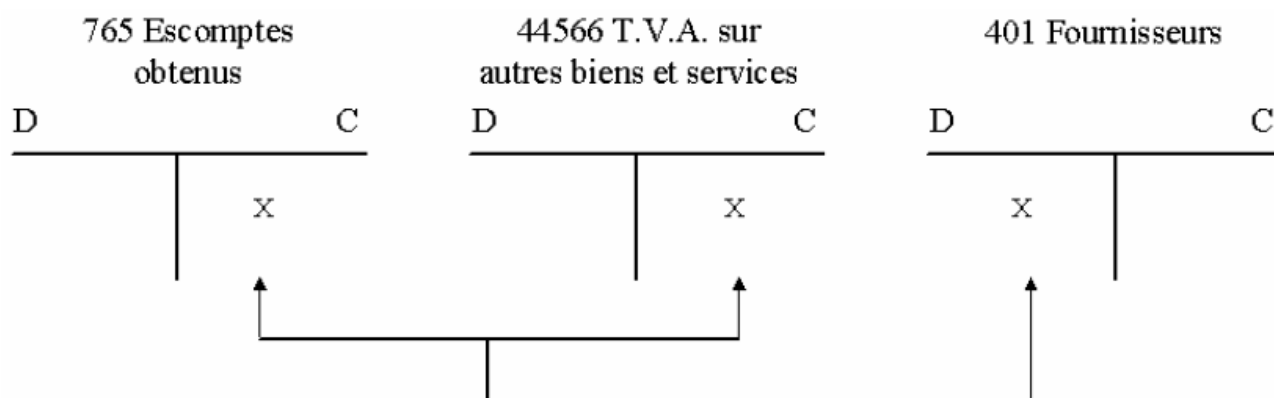
CHEZ LE FOURNISSEUR	CHEZ LE CLIENT
<ul style="list-style-type: none"> • une charge financière • la diminution de la T.V.A. collectée • la diminution de la créance sur le client 	<ul style="list-style-type: none"> • un produit financier • la diminution de la T.V.A. déductible • la diminution de la dette envers le fournisseur

2. Les factures d'avoir comportant des réductions financières sont comptabilisées :

Chez le fournisseur, le jour de leur établissement.



Chez le client, le jour de leur réception.



EXERCICE

Les établissements AUTO-MAX, vous communique diverses pièces comptables.

Travail à faire : Enregistrez ces pièces comptables dans le journal des Établissements AUTO-MAX ou bien sur ticket comptable ou sur bordereau de saisie.

Assurances A.P.F.	
Avoir AUTO-MAX	
Facture AV n° 258 Le, 27/04	
Erreur de tarification du contrat de surveillance	
Trop perçu	2 000,00
Escompte 1 %	- 20,00
	<hr/>
	1 980,00
T.V.A. 19,6 %	388,08
NET AVOIR	<hr/> 2 368,08
<i>Requie 27/04</i>	

Ets AUTO-MAX	
Avoir Sté ROQUEFEUILLE	
Facture AV n° 82 Le, 25/04	
Escompte de 5 % pour paiement comptant de la facture n° 408	
	350,00
T.V.A. 19,6 %	68,60
	<hr/>
NET AVOIR	418,60
DUPLICATA	

Sté MINAX	
Avoir AUTO-MAX	
Facture AV n° 63 Le, 23/04	
Escompte 2 % sur facture n° 258 du 16/04	
	115,66
T.V.A. 19,6 %	22,67
	<hr/>
NET AVOIR	138,33
<i>Requie 24/04</i>	

Ets AUTO-MAX	
Avoir Ets DELBRUEL	
Facture AV n° 83 Le, 27/04	
Retour de 3 rétroviseurs	750,00
Escompte 2 %	- 15,00
	<hr/>
	735,00
T.V.A. 19,6 %	144,06
NET AVOIR	<hr/> 879,06
DUPLICATA	

Assurances A.P.F.	
Doit AUTO-MAX	
Facture n° 1258 Le, 21/04	
Contrat surveillance	8 939,39
Escompte 1 %	- 89,39
	<hr/>
	8 850,00
T.V.A. 19,6 %	1 735,60
	<hr/>
NET A PAYER	10 584,60
<i>Requie 22/04</i>	
Règlement sous huitaine	

Ets AUTO-MAX	
Avoir Sté MALHOMME	
Facture AV n° 81 Le, 19/04	
Escompte de 1 % accordé sur la facture n° 397	
	536,21
T.V.A. 19,6 %	105,10
	<hr/>
NET AVOIR	641,31
DUPLICATA	

BELLENGER	
Avoir AUTO-MAX	
Facture AV n° 108 Le, 22/04	
Réductions sur facture n° 1692	
Remise 3 %	370,35
Escompte 1 %	96,29
	<hr/>
	466,64
T.V.A. 19,6 %	91,46
	<hr/>
NET AVOIR	558,10
<i>Requie 24/04</i>	

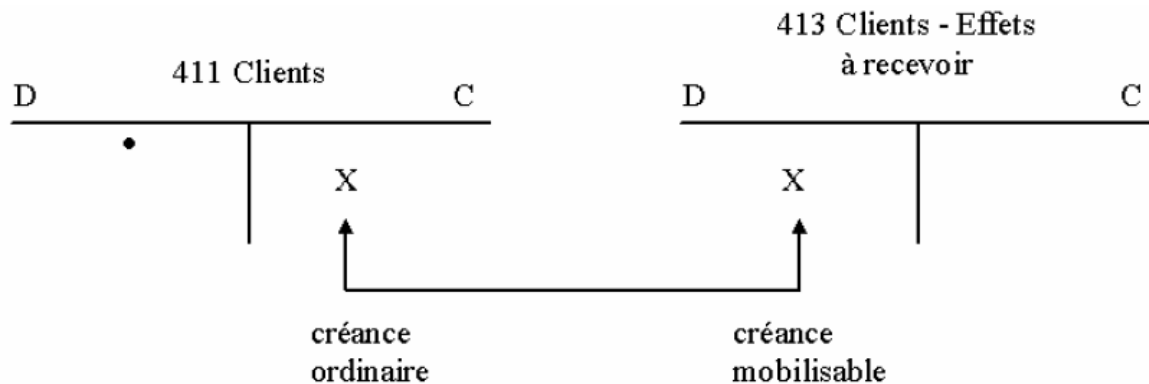
EXTRAIT DU PLAN COMPTABLE DE L'ENTREPRISE
401 020 Fournisseur BELLENGER
401 038 Fournisseur MINAX
411 002 Client ROQUEFEUILLE
411 004 Client DELBRUEL
411 200 Client MALHOMME
467 016 Créancier A.P.F.

PS : Attention à l'ordre des factures et des règlements.

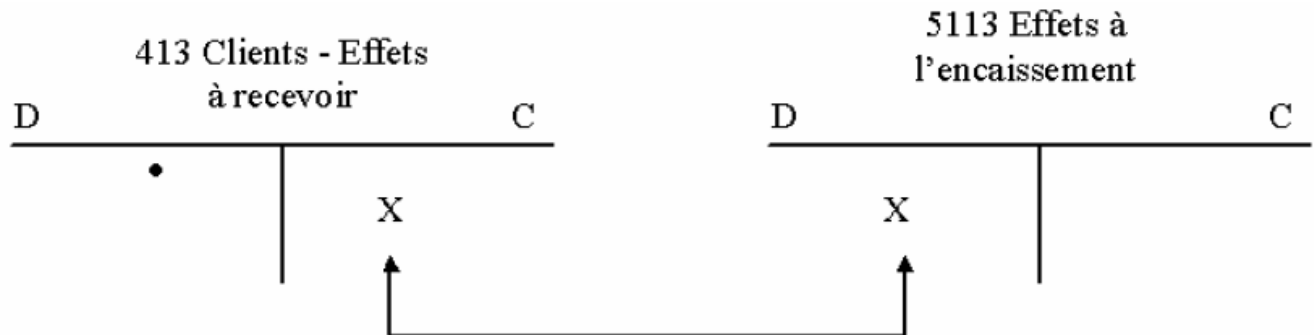
			BORDEREAU DE SAISIE	AUTOMAT	
DATE	N° PIECE	N° CPTE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
			MOIS DE AVRIL		
19/04	A81	665	Avoir client MALHOMME	536.21	
		44571		105.10	
		411200			646.66
22/04	F1258	616	Assurance APF	8 939.39	
		44566		1 735.60	
		765			89.39
		467016			10 584.60
24/04	AV108	401020	Avoir fournisseur BELLANGER	558.10	
		609			370.75
		765			96.29
		44566			91.46
24/04	A 63	401038	Avoir fournisseur MINAX	138.33	
		765			115.66
		44566			22.67
25/04	A 82	665	Avoir client ROCQUEFEUILLE	350.00	
		44571		68.60	
		411002			418.60
27/04	A 258	467016	Avoir Assurance APF	2 368.08	
		765		20.00	
		44566			388.08
		616			2 000.00
27/04	A 83	707	Avoir client DELBRUEL	750.00	
		44571		144.06	
		665			15.00
		411004			879.06

effets de commerce:factures d'avoir

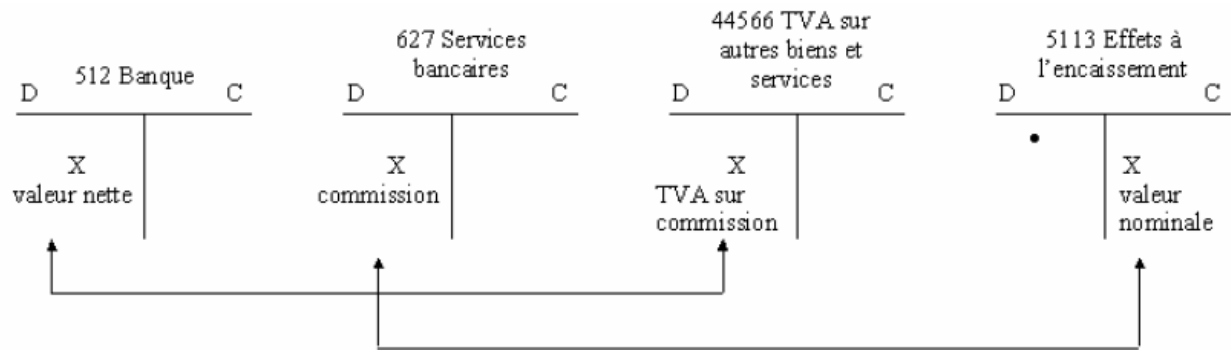
Lorsqu'un fournisseur accorde des délais de règlement à ses clients, il matérialise le crédit ainsi consenti par un *effet de commerce*. Pour le tireur ou le bénéficiaire, la lettre de change ou le billet à ordre sont des effets à recevoir. La création de l'effet de commerce n'éteint pas la créance, mais change sa nature. De créance ordinaire, elle devient mobilisable. Cette transformation se traduit dès l'entrée de l'effet en portefeuille.



Quelques jours avant l'échéance, le porteur endosse l'*effet de commerce* domicilié et le remet à sa banque, qui se charge de l'encaisser auprès de la banque du tiré. Durant cette période, l'effet n'est plus en portefeuille mais n'est pas encore encaissé. Cette situation est constatée par le compte 5113 Effets à l'encaissement.



Après paiement de l'effet, le bénéficiaire reçoit de sa banque un avis de crédit. Cet avis l'informe de l'encaissement de l'effet, des montants retenus pour la commission d'encaissement, et pour la TVA sur commission. La différence constitue la valeur nette versée.

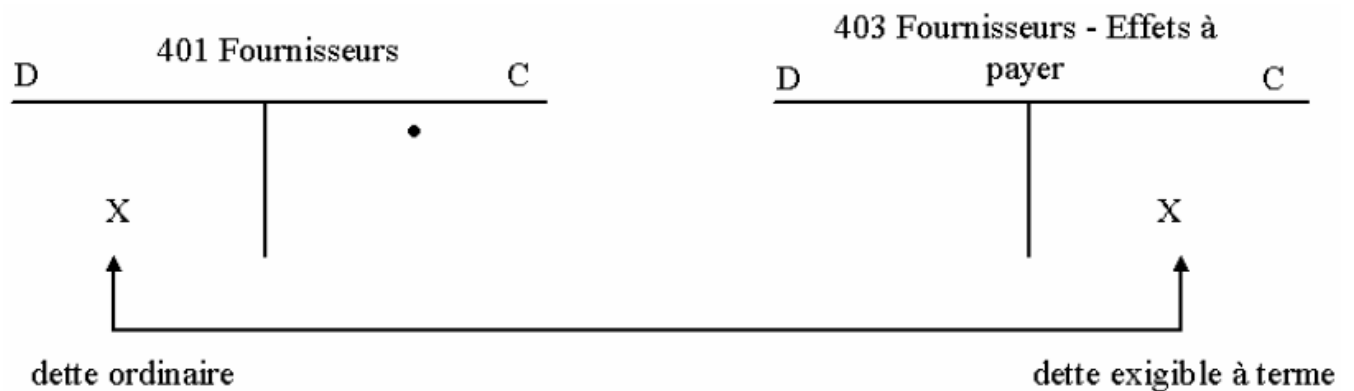


EFFET DE COMMERCE A PAYER PAR LES CLIENTS

Règles comptables :

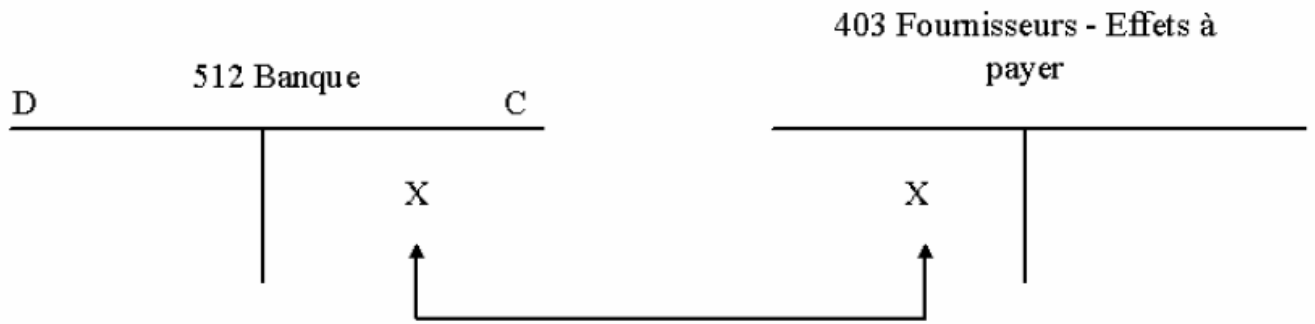
1. Pour le client, l'effet de commerce constitue un moyen de crédit, dont le paiement est fixé à une date déterminée par l'échéance. La lettre de change ou le billet à ordre sont pour le tiré des effets à payer. Leur création n'éteint pas la dette initiale, mais la transforme en dette exigible à terme.

Le compte 403 Fournisseur – Effets à payer constate cette modification.



Le compte 405 Fournisseurs d'immobilisations – Effets à payer est utilisé dans le cas où la dette initiale a pour origine l'acquisition d'une immobilisation.

A l'échéance, par l'intermédiaire de sa banque, le tiré paie l'effet de commerce. A réception de l'avis de débit, il enregistre le règlement et l'extinction de la dette. Il ne supporte aucun frais.



CAS 1:

Le 10 septembre, les Ets VALDY adressent à la plomberie DUBREUIL la facture n° 1212 accompagnée d'une traite à 60 jours pour acceptation.

Le 12 septembre, la traite est retournée acceptée par la plomberie DUBREUIL.

Ets VALDY17, rue du château
07200 AUBENASRECUELE :
10/09**DOIT**
Plomberie DUBREUIL
Route d'Alès
07140 LES VANSFACTURE N° 1212
Aubenas, le 10/09/19.

DESIGNATION	QTE	PU	MONTANT
TUYAU CUIVRE 8/10	50	32,00	1 600,00
TUYAU CUIVRE 10/12	25	38,00	950,00
MONTANT HT			2 550,00
TVA 19,6 %			499,80
NET A PAYER			3 049,80
FIN DE MOIS			

ETS VALDY
17, RUE DU CHATEAU
07200 AUBENAS

Contre cette LETTRE de CHANGE
stipulée SANS FRAIS
veuillez payer la somme indiquée
ci-dessous à l'ordre de : **UBUS - uèmes**

MONTANT POUR CONTROLE : **3 049,80** DATE DE CREATION : **10/09/19** ECHÉANCE : **10/11/19** MONTANT : **3 049,80**

3004 01853 000508721 32

Plomberie DUBREUIL
Route d'Alès
07140 LES VANS

CREDIT AGRICOLE
07140 LES VANS

Accepté le 12 septembre Dubreuil

ACCEPTATION DU AVAL

Observez ces documents en vous situant chez les Ets VALDY.

ANALYSE:

- Qui est le fournisseur ? Ets VALDY
- Qui est le client ? Plomberie DUBREUIL
- Quelle est la nature de la facture ? Vente de matières premières (marchandises) ou produits finis
- Quelle mention est notée sous le net à payer ? Fin de mois
- Que signifie-t-elle ? Que le règlement peut s'effectuer en fin de mois

- La traite est-elle acceptée par le client ? Oui, en date du 12/09
- Son acceptation modifie-t-elle la créance initiale ? Oui
- Précisez sa nouvelle nature ? Le client reconnaît devoir cette somme au fournisseur
- Qui est le bénéficiaire de l'effet de commerce ? Le fournisseur
- Qui doit payer l'effet de commerce ? La Plomberie DUBREUIL
- Précisez la nature de cet effet ? C'est une traite (lettre de change)
- Quelle est la date d'échéance ? Le 10/11

TRAITEMENT COMPTABLE CHEZ LE FOURNISSEUR:

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
10/09	1212	411	Vente – client DUBREUIL	3 049.80	
		707			2 550.00
		44571			499.80
12/09		413	Règlement par traite du client DUBREUIL	3 049.80	
		411			3 049.80

Contrôlez que total débit = total crédit.

Quels comptes enregistrent :

- la modification de la créance initiale ? Le compte 413 Clients – Effets à recevoir
- l'acceptation de l'effet ? Aucun compte – simple renvoi de la traite acceptée par le client au fournisseur.

Codifiez l'enregistrement de la lettre de change dans le même bordereau de saisie des Ets VALDY.

Contrôlez que total débit = total crédit.

TRAITEMENT COMPTABLE CHEZ LE CLIENT:

Codifiez l'enregistrement de la facture dans le bordereau de saisie de la plomberie DUBREUIL.

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
10/09	1212	607	Achat au fournisseur VALDY		2 550.00
		44566			499.80
		401001			
12/09		401001	Acceptation traite VALDY concernant la facture 1212		3 049.80
		403			

Contrôlez que total débit = total crédit.

Quels comptes enregistrent :

- la modification de la dette initiale ? 403 Fournisseur, effets à payer
- l'acceptation de l'effet ? aucun

Codifiez l'enregistrement de la lettre de change dans le même bordereau de saisie de la plomberie DUBREUIL.

Contrôlez que total débit = total crédit.

CAS 2:

Le 16 novembre, la Société Générale adresse aux Ets VALDY l'avis de crédit correspondant à l'encaissement de la traite.

SOCIETE GENERALE		ETS VALDY 17 RUE DU CHATEAU 07200 AUBENAS	
			AVIS DE CREDIT
OPERATION	DEBIT	CREDIT	LIBELLE
16/11/..	15,60	3 049,80	EFFET A L'ENCAISSEMENT ECH. 10/11/..
	3,06		FRAIS D'ENCAISSEMENT
			TVA/FRAIS D'ENCAISSEMENT
		3 031,14	TOTAL CREDIT

Observez cet avis de crédit en vous situant chez les Ets VALDY.

ANALYSE:

- Quelle est la valeur nominale de l'effet ? 3 049,80 €
- Quelle est la valeur portée en compte ? 3 031,14 €
- A combien s'élève la différence ? 18,66 €
- A quelles retenues correspond-elle ? La commission HT+ TVA sur commission.

Le 14 novembre, le Crédit Agricole adresse à la plomberie DUBREUIL l'avis de crédit correspondant au paiement de la traite.

CREDIT AGRICOLE		PLOMBERIE DUBREUIL	
		ROUTE D'ALES 07140 LES VANS	
			AVIS DE DEBIT
OPERATION	DEBIT	CREDIT	LIBELLE
14/11/..	3 049,80		PAIEMENT EFFET ECH. 10/11/..
	3 049,80		TOTAL DEBIT

Observez cet avis de débit en vous situant chez la plomberie DUBREUIL.

ANALYSE:

- Quelle est la valeur nominale de l'effet ? 3 049,80 €
- Quelle est le montant prélevé par la banque ? 3 049,80 €

TRAITEMENT COMPTABLE CHEZ LE FOURNISSEUR:

Quels comptes enregistrent :

- le nominal de l'effet ? 5113 Effet à l'encaissement
- les frais d'encaissement ? 627 Services bancaires
- la TVA sur les frais d'encaissement ? 44566 Etat TVA déductible sur autres biens et services
- la valeur en compte ? 512 Banque

Codifiez cette opération dans le bordereau de saisie des Ets VALDY.

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEB
18/11	AVCR	512	Avis d'encaissement traite DUBREUIL	3 049,80
		627		
		44566		
		5113		

TRAITEMENT COMPTABLE CHEZ LE CLIENT

Codifiez cette opération dans le bordereau de saisie de la plomberie DUBREUIL.

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEB
14/11	AVDB	403	Avis de débit – traite VALDY	3 049,80
		512		

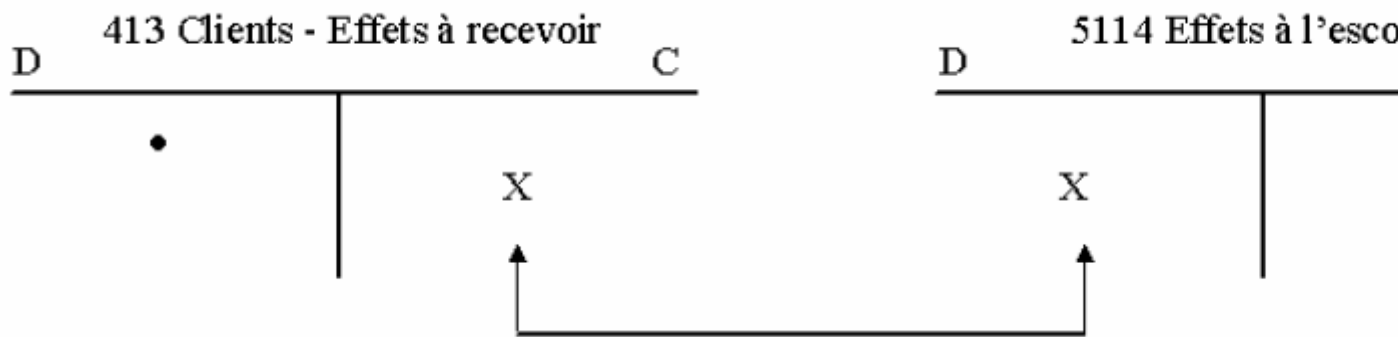
L'ESCOMPTE DES EFFETS DE COMMERCE:

Règles comptables :

1. Si l'effet de commerce est un moyen de paiement à terme pour le client, il constitue pour le fournisseur la possibilité d'obtenir immédiatement de l'argent de sa banque en le négociant avant l'échéance. Cette négociation, appelée escompte, transfère la propriété de l'effet de commerce à la banque. En contrepartie, la banque verse les fonds et prélève une retenue appelée agios.

Lors de la remise à l'escompte, le porteur endosse l'effet de commerce à l'ordre de sa banque. Un certain temps s'écoule entre la sortie du portefeuille et le versement des fonds.

Cette situation est constatée par le compte 5114 Effets à l'escompte.

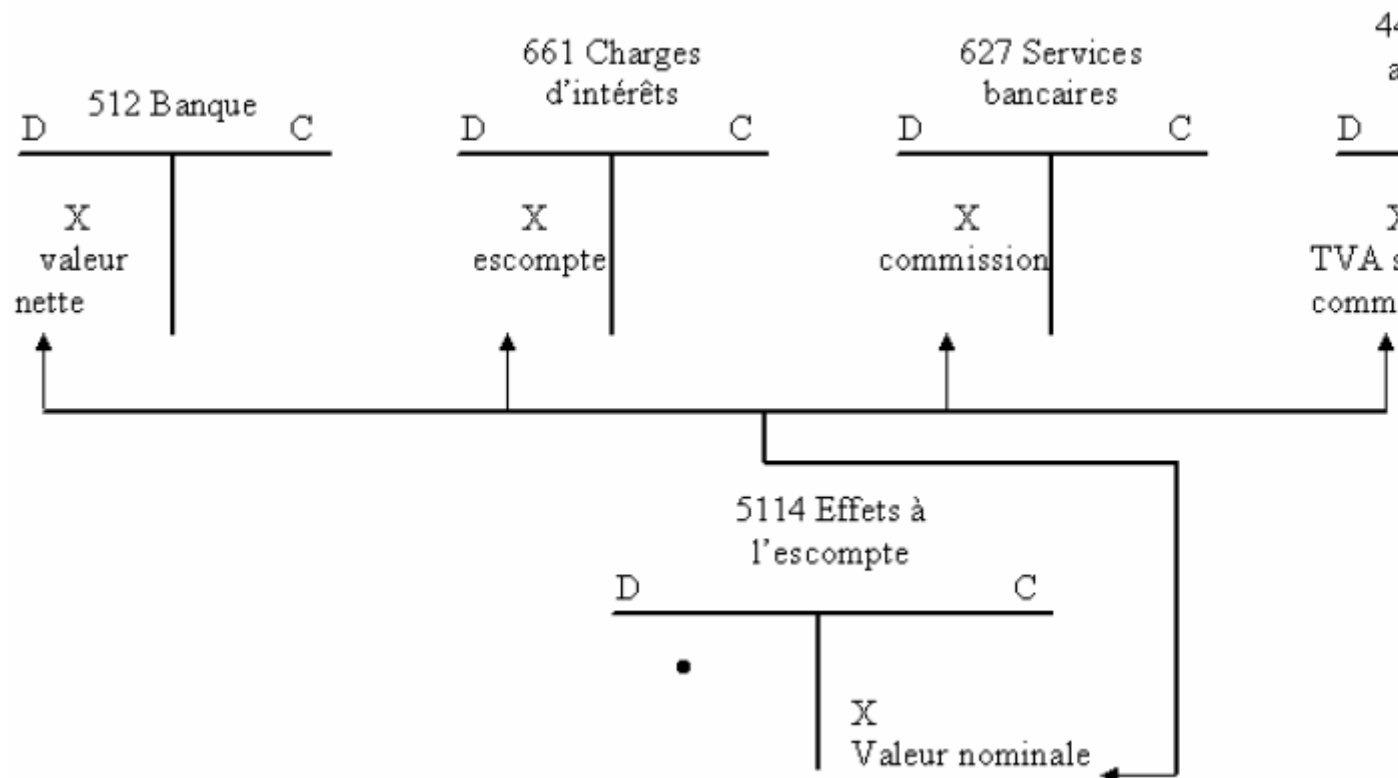


2. Un avis de crédit de la banque informe le bénéficiaire du versement des fonds. La différence entre la valeur nominale de l'effet et des agios constitue la valeur nette.

VALEUR NETTE = VALEUR NOMINALE – AGIOS

Les agios regroupent :

- **l'escompte** : intérêts des fonds versés par anticipation ;
- **une commission d'escompte** : rémunération du service rendu ;
- **la TVA sur commission** (au taux normal).



EXERCICE:

La société LEGRAND vous communique les opérations qu'elle a réalisées au mois de septembre.

Travail à faire :

Comptabilisez dans le journal de la société LEGRAND :

- la création des effets de commerce,
- remise à l'encaissement ou à l'escompte.

Calculez le montant des agios des effets remis à l'escompte le 25/09.

Comptabilisez les avis d'encaissement et d'escompte.

Présentez le compte client effet à recevoir : (ancien solde : 10 770 €).

- 02/09 Tiré sur Malhomme une traite de 6 000 € au 30 décembre.
- 03/09 Tiré sur Pradalier une traite de 12 000 € au 28 février.
- 04/09 Calsat a souscrit un billet à mon ordre de 1 720 € au 30 décembre.
- 06/09 Remis à l'encaissement, au C.C.F., la traite de Taqui 520 €.
- 07/09 Tiré sur Jeanjean un effet de 7 100 € au 30 septembre.
- 08/09 Remis à l'escompte, à la B.N.P., l'effet de Pradalier.
- Remis à l'encaissement, à la B.N.P., le billet à ordre de Marty 10 250 €.
- 10/09 Reçu avis d'encaissement de l'effet sur Taqui comportant le nominal de l'effet diminué des frais d'encaissement 40 € et la TVA sur frais 7,84 €.
- 15/09 Reçu d'escompte de l'effet Pradalier comportant le nominal, les intérêts 120 €, les frais d'escompte 60 € et la TVA sur frais à 19,6%.
- 20/09 Reçu l'avis d'encaissement de l'effet sur Marty comportant le nominal de l'effet diminué des frais d'encaissement 40 € et la TVA sur frais 7,84 €.
- 25/09 Remis tous les effets à échéance au 30 septembre à l'encaissement.
- Remis tous les autres effets en portefeuille à l'escompte.
- 01/10 Reçu de la banque l'avis d'escompte comportant le nominal de chaque effet diminué des intérêts à 16 % l'an, des frais d'escompte à 60 € par effet et la TVA sur frais à 19,6 %.
- 02/10 Reçu l'avis d'encaissement de l'effet sur Jeanjean comportant le nominal de l'effet diminué des frais d'encaissement 40 € et la TVA sur frais 7,84 €

€

BORDEREAU DE SAISIE					
DATE	N° PIECE	N° CPTÉ	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
02.09	TRAI	413	Traite sur MALHOMME échéance 30/12	6 000.00	
		411			6 000.00
03.09		413	Traite sur PRADALIER échéance 28/02	12 000.00	
		411			12 000.00
04.09		413	BAO de CALSAT échéance 30/12	1 720.00	
		411			1 720.00
06.09		5113	Remise à l'encaissement traite sur TAQUI	520.00	
		413			520.00
07.09		413	Traite sur JEANJEAN échéance 30/09	7 100.00	
		411			7 100.00
08.09		5114	Remise à l'escompte traite sur PRADALIER	12 000.00	
		413			12 000.00
08.09		5113	Remise à l'encaissement BAO MARTY	10 250.00	
		413			10 250.00
10.09		512	Avis d'encaissement traite sur TAQUI	472.16	
		627		40.00	
		44566		7.84	
		5113			520.00
15.09		51	Avis d'escompte traite sur PRADALIER	11 808.24	
		661		120.00	
		627		60.00	
		44566		11.76	
		5114			12 000.00
20.09		512	Avis d'encaissement BAO MARTY	10 202.16	
		627		40.00	
		44566		7.84	
		5113			10 250.00
25.09		5113	Remise à l'encaissement Traite sur JEANJEAN	7 100.00	
		413			7 100.00
25.09		5114	Remise à l'escompte traite sur MALHOMME	6 000.00	
		413			6 000.00

25/09		5114	Remise à l'escompte BAO CALSAT	www.tdant.com 1720.00	
		413			1 720.00
01/10		512	Avis d'escompte traite sur MALHOMME et BAO CALSAT	7 247.09	
		661		329.39	
		627		120.00	
		44566		23.52	
		5114			7 720.00
02/10		512	Avis d'encaissement traite sur JEANJEAN	7 052.16	
		627		40.00	
		44566		7.84	
		5113			7 100.00

413 Clients – Effets à recevoir

DEBIT		CREDIT	
SD	10 770.00	06/09	520.00
02/09	6 000.00	08/09	12 000.00
03/09	12 000.00	08/09	10 250.00
04/09	1 720.00	25/09	7 100.00
07/09	7 100.00	25/09	6 000.00
		25/09	1 720.00
Total	37 590.00		37 590.00

Calcul des agios de la remise à l'escompte du 25/09

Nombre de jours entre le 25/09 et le 30/12 : 5 (septembre) + 31 (octobre) + 30 (novembre) + 30 (décembre) = 96

Agios : $7720 * (96/360) * 16\% = 329.39$

TVA 19,6 % : $120 * 19.6\% = 23.52$

Frais d'escompte : $60 * 2 = 120.00$ Net : $7 720 - 329.39 - 120.00 - 23.52 = 7247.09$.

